

Renseignements sur l'indemnisation

Par sylvin59, le 04/12/2009 à 18:41

Bonjour,

Mon épouse à subit un accident de circulation le véhicule presque à l'arrêt a été percuté à l'arrière, sapeurs pompiers, et police ce sont déplacés, rien de méchant aux niveau des blessures physiques, mais notre véhicule et déclaré dangereux par l'expert et donc plus en état de circuler.

L'expert estime notre véhicule à 8000 euros, seulement, il est impossible de retrouver un véhuicule de l'année du notre, avec autant de kilomètres, pocédant les mêmes options à moins de 9000 euros et ce chez les particuliers comme chez les professionelles. Etant victime de cet accident, y a t il une possibilité de revoir l'expertise ou de voir avec l'assurance afin de pouvoir redevenir propriétaire d'un véhicule correspondant à celui accidenté.

Cordialement

Par chaber, le 05/12/2009 à 07:03

Bonjour,

Vous avez dans le délai d'un mois de contester la valeur définie par l'exeprt

ou en amenant des éléments susceptibles de faire évoluer cette valeur, (ce qui semble avoir été fait par vos soins)

ou en faisant procéder à une expertise de votre véhicule par un expert indépendant (à vos

